

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE LA
FIABILITÉ AU QUÉBEC – Phase 2**

INDEPENDANCE DU COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0011](#), p. 9 et 10;
(ii) Pièce [A-0021](#), Annexe A.

Préambule :

(i) « Le Coordonnateur note par ailleurs que la création d'un exploitant indépendant ISO peut engendrer une augmentation des coûts. Par exemple, pour l'ERNB (« NBSO »), il a été constaté que les coûts de fonctionnement ont augmenté d'environ 150 % au cours des sept années écoulées depuis les débuts de la constitution de la société, soit entre 2003 et 2010 ».

(ii) Les unités d'Hydro-Québec TransÉnergie dont le personnel est assujéti au Code de conduite du Coordonnateur en date du 11 septembre 2017 sont définies.

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer si disponible les coûts d'opération de NBSO en 2010.
- 1.2 Veuillez fournir une évaluation des coûts imputables au Coordonnateur pour la réalisation des fonctions *Coordonnateur de la fiabilité* et *responsable de l'équilibrage* conformément au modèle fonctionnel de la NERC (les Fonctions) sans égard des coûts associés à la réalisation des activités supports à ces fonctions (technologie de l'information, ressource humaine, etc.).
- 1.3 Veuillez fournir les dépenses liées à la prestation de service réalisé par la direction Contrôle des mouvements d'énergie pour l'année 2017 en isolant les montants associés aux charges nettes d'exploitation pour ce qui est de chacune des Fonctions suivantes :
- a) *Coordonnateur de la fiabilité;*
 - b) *Responsable de l'équilibrage;*
 - c) *Exploitant de réseau de transport.*
- 1.4 Veuillez fournir les dépenses totales liées à la prestation de service réalisé par la direction Planification pour l'année 2017 ainsi que les montants associés aux charges nettes d'exploitation pour ce qui est de chacune des Fonctions suivantes :
- a) *Coordonnateur de la fiabilité;*
 - b) *Responsable de l'équilibrage;*

- c) *Exploitant de réseau de transport.*
- 1.5 Veuillez fournir les dépenses totales liées à la prestation de service réalisé par la direction Exploitation du réseau pour l'année 2017 ainsi que les montants associés aux charges nettes d'exploitation pour ce qui est de chacune des Fonctions suivantes :
- d) *Coordonnateur de la fiabilité;*
e) *Responsable de l'équilibrage;*
f) *Exploitant de réseau de transport.*
- 1.6 Veuillez fournir les dépenses totales liées à la prestation de service réalisé par la direction Norme de fiabilité et conformité réglementaire pour l'année 2017 ainsi que les montants associés aux charges nettes d'exploitation pour ce qui est des fonctions suivantes :
- a) Normes de fiabilité;
b) Conformité réglementaire.

CODE DE CONDUITE DU COORDONNATEUR

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0053](#);
 - (ii) Pièce [B-0024](#);
 - (iii) Pièce [B-0055](#);
 - (iv) Pièce [B-0056](#);
 - (v) Pièce [B-0057](#);
 - (vi) Pièce [B-0058](#);
 - (vii) Pièce [B-0059](#).

Préambule :

(i) « *Le Coordonnateur dépose les codes de conduite d'Énergie NB, Southern Company Services et VACS, qui sont trois compagnies qui exercent la fonction de coordonnateur de la fiabilité en Amérique du Nord et qui ont des filiales avec des activités commerciales* ».

Le Coordonnateur dépose aussi les codes de conduite de Manitoba Hydro et de BC Hydro. Ceux-ci ne sont pas des coordonnateurs de la fiabilité, mais ils sont responsables de l'équilibrage et exploitants de réseaux de transports. Leurs codes de conduite sont donc également pertinents à titre comparatif ». [les Codes déposés].

(ii) Le Code de conduite du Transporteur prévoit ce qui suit :

« *« activités de marchés de gros » : la vente en vue de la revente ou l'achat en vue de la revente d'énergie électrique à l'exception des contrats d'approvisionnement mis en place par*

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité pour satisfaire les besoins Québécois ».

(iii) Le Code de conduite d'Énergie NB prévoit ce qui suit :

« Marketing functions means: the sale for resale, or the submission of offers to sell, of electric energy or capacity, demand response, virtual transactions, or financial or physical transmission rights, all as subject to an exclusion for bundled retail sales ». [nous soulignons]

(iv) Le Code de conduite de Manitoba Hydro prévoit ce qui suit :

« “Marketing Function” means the sale for resale, or the submission of offers to sell, of electric energy or capacity, demand response, virtual transactions, or financial or physical transmission rights, all as subject to an exclusion for bundled retail sales, including sales of electric energy made by providers of last resort (POLRs) acting in their POLR capacity ». [nous soulignons]

(v) Le Code de conduite de BC Hydro prévoit ce qui suit :

« Marketing functions means: the sale for resale, or the submission of offers to sell, of electric energy or capacity, demand response, virtual transactions, or financial or physical transmission rights, all as subject to an exclusion for bundled retail sales ». [nous soulignons]

(vi) Le Code de conduite de Southern Company Services prévoit ce qui suit :

« Pursuant to Section 358.3(c) (1), marketing functions (in the case of public utilities and their affiliates) are defined as “the sale for resale in interstate commerce, or the submission of offers to sell in interstate commerce, of electric energy or capacity, demand response, virtual transactions, or financial or physical transmission rights, all as subject to an exclusion for bundled retail sales....” ». [nous soulignons]

(vii) Le Coordonnateur dépose le « Contrat de coordonnateur de la fiabilité pour la région VACAR ».

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer que les Codes déposés sont des codes de conduite en lien avec la fonction transport dans un contexte de libre accès aux réseaux de transport plutôt que spécifique aux fonctions NERC *Coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et exploitant de réseau de transport*.

2.2 Veuillez confirmer que les Codes déposés encadrent également la transmission d'informations détenues par le personnel d'exploitation du réseau de transport vers le personnel occupant des fonctions marchandes de transport d'électricité.

- 2.3 Veuillez fournir vos commentaires en lien avec l'opportunité de prévoir au code de conduite du Coordonnateur une section portant spécifiquement sur la transmission des données détenues par le personnel d'exploitation du réseau de transport à l'intérieure de leur direction respective et à d'autres directions du Transporteur ainsi qu'à des affiliés du Transporteur.
- 2.4 Veuillez éclairer la Régie pour ce qui est de l'utilité, aux fins du présent dossier, de la pièce « Contrat de coordonnateur de la fiabilité pour la région VACAR » qui est en fait une entente entre les deux *coordonnateurs de la fiabilité* PJM et VACAR South dont les zones de fiabilité respectives sont directement interconnectées.

MODÈLE DE FIABILITÉ AU QUÉBEC

3. Référence : Pièce [B-0060](#).

Préambule :

« *Definition :*

Adequate Level of Reliability for the Bulk Electric System

Purpose Statement: The definition of Adequate Level of Reliability (ALR) will be used primarily to guide NERC Reliability Standards development, but also by the NERC Performance Analysis Subcommittee and NERC reliability assessment staff to assess BES reliability and identify gaps in data. Other NERC groups, such as the Reliability Issues Steering Committee, will be able to use the document for guidance when addressing major reliability issues and prioritizing work. The definition and its supporting technical report should not be interpreted as requiring the development of specific standards or additional compliance elements. Both the definition and the technical report will be filed for information with FERC.

Definition

ALR is the state that the design, planning, and operation of the Bulk Electric System (BES) will achieve when the listed Reliability Performance Objectives are met. Further, Reliability Assessment Objectives included in the definition must be evaluated to assess reliability risk in support of an adequate level of reliability.

ALR Performance Objectives

1. The BES does not experience instability, uncontrolled separation, Cascading¹ or voltage collapse under normal operating conditions and when subject to predefined Disturbance²s.

[...]

¹ NERC's Glossary of Terms defines Cascading as: "The uncontrolled successive loss of system elements triggered by an incident at any location. Cascading results in widespread electric service interruption that cannot be restrained from sequentially spreading beyond an area predetermined by studies."

² NERC's Glossary of Terms defines Disturbance as: "1. An unplanned event that produces an abnormal system condition. 2. Any perturbation to the electric system. 3. The unexpected change in ACE that is caused by the sudden failure of generation or interruption of load" ». [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir vos commentaires en lien avec la portée de la définition du terme *Adequate Level of Reliability* pour ce qui est de son application au réseau du Québec dans le contexte selon lequel ce réseau fait partie de système de production-transport d'électricité de l'Amérique du Nord (le BES).
- 3.2 Veuillez définir le terme « area predetermined by studies » dans le contexte de son application à l'Interconnexion du Québec.
- 3.3 Veuillez fournir vos commentaires en lien avec l'opportunité d'inclure le terme « Adequate Level of Reliability » au *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité*.